

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté Besancon, le

2 7 NOV. 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables Département évaluation environnementale et financements

Référence : Saisine de la DREAL par un courrier en date du 24 septembre 2012 Accusé réception de l'autorité environnementale du 27 septembre 2012

Affaire suivie par:

Avis de l'autorité environnementale

RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOUE A BELMONT (39) SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°53

Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté a été saisie par la préfecture du Jura, concernant un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de la démolition d'un ancien pont et de la reconstruction d'un pont sur la Loue, à Belmont.

La demande d'autorisation a été déposée avant l'entrée en vigueur du décret du 29 décembre 2011 réformant les études d'impact ; le contenu de celle-ci doit donc faire référence à l'article R122-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction antérieure au 1er juin 2012. Le présent avis tient compte de cet élément.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8-I du code de l'environnement, dans sa rédaction antérieure au 1er juin 2012. Il est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale.

Le chantier est soumis par ailleurs à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'étude d'impact date de janvier 2012. La DREAL a accusé réception du dossier le 27 septembre 2012.

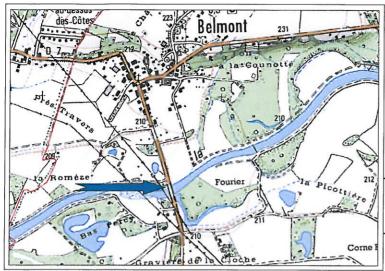
Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet. Il vise à éclairer le public.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a pris en considération les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'Ae », la route départementale par « RD » et le système de protection contre les inondations de l'agglomération de Belmont par « la digue de Belmont ».

Le projet et ses enjeux



Aire d'étude - source : IGN Scan 25 - DREAL FC 2012

Présentation sommaire du projet :

Le projet de reconstruction du pont est situé sur l'extrait de carte IGN ci-contre.

Le porteur de projet est le Conseil Général du Jura.

Il est envisagé :

- de démolir un ancien pont, dont les superstructures sont en mauvais état et qui ne dispose que d'une voie de circulation ;
 - d'en reconstruire un nouveau, avec deux voies de circulation, en réutilisant les piles existantes, donc sans changement de tracé.

Particularités du projet

Pour démolir l'ancien pont, le porteur de projet souhaite extraire des matériaux alluvionnaires dans une « morte » de la Loue, c'est à dire un bras mort de ce cours d'eau : il s'agit de la morte « des Piccotières ».

Ces matériaux doivent servir à la réalisation d'un gué provisoire dans le lit de la Loue, afin de faciliter l'accès aux piles du pont et les opérations de dépose de l'ancien tablier.

Une fois le chantier fini, il est envisagé de déposer les matériaux du gué au bord de la rivière, sur un site présentant une érosion non négligeable lors des crues. Ils seraient alors entraînés en aval, participant de fait à l'amélioration du « transport solide », c'est à dire le déplacement de sédiments.

Le transport solide est actuellement déficitaire sur cette portion du cours d'eau ce qui entraîne des désordres (enfoncement du cours d'eau, érosion des berges non maîtrisée, problèmes sur les piles et fondations des ouvrages d'art, atterrissements dans les mortes préjudiciables aux milieux humides et à la biodiversité...).

La Loue a en effet été aménagée dans les années 50 et 60, dans le but de supprimer des méandres et de favoriser son enfoncement. L'amont du pont de Belmont a été considérablement modifié.

Les rampes routières du pont ne seront pas modifiées en hauteur mais seront élargies de part et d'autre de la Loue.

Un pont provisoire sera construit pendant toute la durée du chantier (3 ans) afin de maintenir la circulation des véhicules et un accès au village de Belmont depuis la route départementale n°472, principal axe routier dans la basse vallée de la Loue.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux les plus importants liés à ce projet au titre de l'environnement sont les suivants :

- risques d'inondations: la totalité de l'aire d'étude est concernée par un risque d'inondations, formalisé par un plan de prévention des risques naturels approuvé: le PPRi de la Loue. La technique de chantier (gué et ouvrage de franchissement de la Loue provisoire) peut interférer avec ce risque. La crue de référence est une crue centennale de la Loue. L'aléa qui frappe la zone du chantier est « très fort », c'est à dire que les vitesses de courant sont fortes et que la hauteur d'eau est supérieure à 1,50 mètres.
- préservation des milieux naturels et de la biodiversité: la morte des Piccotières dans laquelle il est envisagé de prélever des matériaux présente, du fait de son caractère humide et de son inondabilité fréquente, un bon potentiel d'accueil pour la faune et la flore. Ce secteur se caractérise par un espace de mobilité important de la rivière et un programme de restauration conséquent pour restituer à la Loue une meilleure mobilité latérale, entre les deux rideaux de digues qui l'encadrent. Tout projet dans ce secteur doit être analysé sur cet aspect.



Crue de la Loue en novembre 2002 – source DREAL FC
Au premier plan, le village de Belmont. On peut distinguer la digue de protection contre les inondations qui s'appuie sur la route départementale n°91, de part et d'autre de cet axe. Le remblai de cette route constitue un obstacle aux écoulements.

La morte des Piccotières est totalement inondée.

- qualité de l'eau : le chantier peut perturber les habitats aquatiques et engendrer une mise en suspension de particules fines, préjudiciables à la survie de la faune piscicole. Une zone de baignade accessible au public est située à proximité immédiate du pont et des zones où sont prévues les installations de chantier ; les eaux font l'objet d'un suivi régulier dans ce cadre. La plaine alluviale de la Loue, de part et d'autre du pont, est considérée comme « zone sensible » pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable.
- paysage : le pont actuel constitue un élément architectural avec une identité visuelle très forte, du fait des arches en béton. L'aspect du futur pont est totalement différent.

Partie I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

Clarté de la présentation vis-à-vis du public

Le dossier de demande de DUP est présenté sous forme d'un rapport unique. Il est clair et présente de façon pédagogique la plupart des éléments du projet et des mesures que le maître d'ouvrage compte mettre en œuvre dans le cadre du chantier. Une carte de synthèse des travaux projetés permettrait de mieux comprendre l'opération dans son ensemble. Les plans associés à la demande sont explicites et suffisamment détaillés à ce stade du projet pour en permettre une bonne compréhension.

Le résumé non technique gagnerait en lisibilité accompagné d'illustrations. L'Ae recommande de le compléter.

1.1 – État initial et identification des enjeux sur le territoire par le porteur de projet

Un accent particulier a été judicieusement mis sur les risques naturels, les milieux naturels et la biodiversité.

Certaines méthodologies et données utilisées pour réaliser l'état initial dans le dossier font l'objet de remarques par l'Ae. Elles sont exposées au chapitre I.3 du présent avis.

Risques d'inondations

Cette thématique est décrite dans l'état initial avec un niveau approprié. Les caractéristiques du lit de la rivière et des ouvrages de protection contre les inondations sont détaillées.

Le concepteur du projet a utilisé un modèle hydraulique local, qui ne peut rendre compte de l'état des lieux à plus grande échelle.

Biodiversité et milieux naturels

Les principaux zonages de protection et de connaissance de la biodiversité sont correctement cités dans l'état initial (ZNIEFF et sites Natura 2000). La Loue est une rivière dont le potentiel en matière d'accueil d'espèces protégées et patrimoniales est important.

Des investigations ont été menées dans les emprises concernées par le projet, dont les zones couvertes par les installations de chantier et les remblais provisoires, ainsi que dans la Morte des Piccotières. Elles ont permis de dresser une carte des habitats naturels et des milieux humides. Une douzaine d'espèces protégées d'oiseaux a été repérée sur place. La plupart de ces espèces utilise le site comme lieu de reproduction.

L'état initial ne comporte cependant pas d'éléments relatifs aux insectes, à l'échelle de l'aire d'étude, ni de données précises concernant les oiseaux et les amphibiens de part et d'autre du pont, notamment sur les berges de la Loue.

Les zones humides n'ont pas été toutes cartographiées selon l'arrêté de 2009.

Afin de préciser l'état des lieux, l'Ae recommande de poursuivre les investigations de terrain concernant les insectes, les amphibiens et les zones humides dans l'aire d'étude, en particulier vis à vis de l'enjeu « espèces protégées ».

Qualité des eaux - Transport solide

Des investigations ont été menées sur place afin de déterminer la qualité des eaux de la Loue et de la Morte des Piccotières, ainsi que les caractéristiques dynamiques (morphologie des berges, mobilité latérale, hétérogénéité des fonds), c'est à dire le potentiel d'accueil d'espèces piscicoles. Les eaux et les milieux naturels qui leurs sont liés sont globalement de bonne qualité au Pont de Belmont.

Les sédiments ont été qualifiés avec une méthode appropriée, notamment pour ce qui concerne les polluants (par exemple métaux lourds, hydrocarbures). Cette phase d'étude préalable est en effet particulièrement importante du fait de la technique de chantier envisagée et de la volonté de réinjecter ces sédiments dans la Loue. Les concentrations en polluants sont inférieures aux seuils réglementaires.

Paysage

Le pont actuel est décrit en préambule du dossier (photographies et coupe schématique). L'aire d'étude est très naturelle et les habitations les plus proches situées à quelques centaines de mètres.

I.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité

L'analyse des effets du projet de reconstruction du pont a porté sur l'ensemble des thématiques prévues par le code de l'environnement. Un accent particulier a été mis sur les effets de la phase de chantier, sur les écoulements et la biodiversité.

Les effets du projet en phase de chantier et pendant l'exploitation des ouvrages sont présentés de manière plutôt détaillée. Le calendrier des travaux sera à élaborer pour éviter les périodes sensibles.

Risques d'inondations

Une modélisation hydraulique locale montre que les incidences du projet, lors de la phase de chantier et au terme de tous les aménagements, seront faibles sur les hauteurs d'eau en cas de crue de la Loue et sur les vitesses de courant. La phase pendant laquelle des gués provisoires seront présents dans le lit mineur de la Loue et les deux ponts successifs, *a priori* la plus problématique pour la sécurité des lieux, a fait l'objet d'une analyse particulière.

Il conviendra de s'assurer que le remblai routier envisagé est compatible avec les inondations : il est prévu de remplacer un mur de soutènement de la route départementale n°91 par un talus en pente douce. Ceci est susceptible de modifier le comportement de cet ouvrage face à des courants importants. De même les pistes et accès doivent préserver l'intégrité du système d'endiguement. L'Ae recommande que ces points soient précisés avant les travaux pour éviter tout risque lié à une inondation.

Biodiversité et milieux naturels

L'analyse des effets du projet n'a pas considéré les insectes ni les amphibiens. Le site comporte en outre des espèces protégées et leurs habitats naturels qui vont être détruits ou dégradés à l'occasion du chantier. Les inventaires complémentaires à l'état initial permettront de compléter ce point.

La « réhabilitation » envisagée de la Morte des Piccotières, en extrayant des matériaux alluvionnaires en grande quantité (environ 6000 m3) et la reconnexion de l'embouchure de la Morte avec la Loue auront des effets positifs sur la reconquête écologique de ces milieux, particulièrement sensibles aux variations du niveau de l'eau et à la fréquence de submersion. Cet effet est correctement détaillé dans le dossier.

Plusieurs zones humides vont être concernées par les remblais ou les stockages provisoires de matériaux, ce qui est susceptible de les dégrader de façon irrémédiable. L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier une carte présentant l'ensemble des zones humides concernées.

Qualité des eaux - Transport solide

La note de compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) de 2009 devra être retravaillée pour préciser de quelle manière sont prises en compte les dispositions relatives à la mobilité des cours d'eau, à la préservation et la prise en compte des zones humides et au contrôle des remblais en zones inondables

Phase du chantier

La mise en place de matériaux alluvionnaires au bord de la Loue présente l'avantage de réinjecter des sédiments dans la Loue et de réduire d'autant le déficit de transport solide. Cet effet est correctement décrit dans le dossier.

Les impacts de la création des gués, des terrassements dans le lit mineur et de la récupération des morceaux de béton et de métal issus de la démolition de l'ancien pont devront être précisés en vue de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'effondrement de la travée centrale dans le lit mineur mérite une attention particulière.

Le site du pont est une baignade répertoriée faisant partie du classement du l'Union Européenne et surveillée d'un point de vue sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté. L'Ae recommande d'indiquer dans le dossier comment l'impact sur la sécurité des baigneurs sera pris en compte durant la phase travaux et de se rapprocher de l'ARS.

Une canalisation d'adduction d'eau potable longe le tablier du pont actuel. L'Ae recommande d'indiquer comment ce réseau est pris en compte dans le cadre du projet.

Partie II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet

II.1 Intégration de la démarche : justification du projet et analyse des variantes

Compte-tenu du contexte de « zone pilote » pour l'espace de mobilité de la Loue au niveau de la commune de Belmont, un point spécifique sur ce thème serait utile vis à vis de l'enjambement de la zone de mobilité et des remblais.

II.2 Les mesures mises en œuvre

Une étude d'impact doit comprendre une description des mesures proposées par le porteur de projet pour éviter les impacts dommageables sur l'environnement et la santé humaine, pour les réduire et, lorsqu'ils ne peuvent être ni évités ni réduits, pour les compenser.

Les mesures en phase chantier

Le principe de restitution des matériaux à la Loue à l'issue des chantiers permet de lutter contre les phénomènes d'incision et d'érosion régressive de la Loue.

L'étude d'impact indique que les matériels et matériaux de chantier seront stockés dans des zones non inondables. L'ensemble du secteur étant inondable, les modalités d'alerte et d'évacuation devraient être précisées avant le début du chantier.

Il est par ailleurs prévu que les remblaiements, non compensés sur place, soient compensés par un enlèvement de remblais au niveau de l'ancienne rampe d'accès au pont d'Ounans. L'Ae recommande que la faisabilité soit justifiée au regard des volumes concernés, tant sur le projet d'Ounans que sur les ponts de Belmont et Chamblay.

Concernant les périodes d'intervention dans le lit majeur de la rivière, l'Ae recommande que le pétitionnaire se rapproche des services de la DDT afin de déterminer précisément les périodes les plus propices permettant de limiter les impacts sur la faune aquatique.

Les mesures à portée générale

Les mesures compensatoires visant à restaurer les annexes hydrauliques de la rivière sont intéressantes. Les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité devront être précisées notamment concernant les compensations pour destruction de zones humides et pour la diminution du champ d'expansion des crues.

La sécurité des ouvrages de protection contre les inondations (nouvelle rampe d'accès et sa connexion avec la digue actuelle) devra être précisée au service de contrôle des ouvrages hydrauliques avant démarrage des travaux, en fonction de l'étude de dangers en cours par la DDT du Jura et sur la base d'un modèle hydraulique et géotechnique précis.

Synthèse globale

Le site présente des enjeux forts. Outre certains compléments nécessaires pour la suite, la prise en compte du fuseau de mobilité et la compatibilité avec le SDAGE doivent être complétées.

L'environnement est pris en compte par ce projet notamment par la restauration de la morte et l'apport de sédiments dans le cours d'eau.

Le Préfet de région Franche-Comté

Stéphane FRATACCI

